



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-134

APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 juin 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 8 juillet 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi sept juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck Jacques, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth et M. Jean Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques-Antoine, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Annick Le Toullec, M. Morgan Jovien par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint à 17 h 08 (affaire n° 2026-135).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin et M. Jean-Yves Langenier.

.....
.....

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 02 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUIN 2026**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 974-219740073-20260707-DL_2026_134-DE



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 JUIN 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 26 MAI 2026

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 5 mai 2026
2. Plan Portoïo du logement « In famiy pou in kaz »
3. Rapport d'activités des services 2025
4. Compte Financier Unique 2025 – budget annexe du fossoyage
5. Compte Financier Unique 2025 – budget annexe VETSSE
6. Compte Financier Unique 2025 – budget principal
7. Note d'information en matière de politique foncière de la collectivité - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025
8. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Modification des tarifs
9. Convention de partenariat – programme de coopération culturelle entre la ville du Port et l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins
10. Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – renouvellement de la cotisation et désignation d'un représentant au conseil d'administration
11. RHI Say Piscine - Opération Quirimbas - PSLA Tranche 1 – demande de garantie d'emprunt de la SEMADER
12. RHI Say Piscine - Opération Quirimbas - PSLA Tranche 2 – demande de garantie d'emprunt de la SEMADER
13. Cession à la « SCI HB IMMOBILIER » de la parcelle cadastrée section AY N° 606, sise l'avenue Jacques Prévert - prorogation n° 2 des délais de signature
14. Cession d'un logement très social cadastré section AK n° 1107-1321 sis 23 allée Hector Berlioz à M. Raphaël RAMJANE
15. Acquisition d'une portion de parcelle non bâtie cadastrée section AH N° 917, sise la rue du Luxembourg, appartenant à Madame Marie Claude VERDEAU
16. Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) - renouvellement de l'adhésion et désignation d'un représentant
17. Renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP)

18. Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville du Port et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et cotisation de la commune du Port
19. Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achats RESAH
20. Renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'association Adullact
21. Remboursement et indemnisation des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre des déplacements temporaires
22. Mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS – renouvellement de la convention
23. Renouvellement de la convention entre la ville du Port et le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2026/2029
24. Création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs entre la commune, son Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles – composition de l'instance – recueil de l'avis des représentants de la collectivité
25. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Début de la séance à 17h04

M. le Maire : Avant de démarrer la séance, je voulais vous informer que monsieur Jean François SAVIGNAN, est notre nouveau DGS.

Affaire n° 2026-109 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE
DU MARDI 05 MAI 2026**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 05 mai 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-110 présentée par Mme Jasmine Béton

2. PLAN PORTOIS DU LOGEMENT « In famiy pou in kaz »

Débat

M. le Maire : Le logement c'est plus qu'un toit, c'est un mode de vie, c'est une intégration dans le quartier. L'objectif du plan Portoï, c'est de rapprocher le bailleur du locataire pour co-construire, et accompagner les familles dans l'amélioration de la cohabitation dans les logements collectifs.

Il nous faut définir les mutations des personnes en fonction de leur situation (handicap, âgée...) pour favoriser et améliorer l'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : de l'engagement du Plan Portoï du Logement, « In famiy pou in kaz » et des orientations guidant sa mise en œuvre pour la période 2026-2032.

Affaire n° 2026-111 présentée par M. le Maire

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance de faire le point sur les actions menées par les différents services municipaux ;

Considérant l'intérêt de la municipalité à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des services offerts aux habitants et à renforcer la transparence dans la gestion des activités communales ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités des services de l'année 2025.

Affaire n° 2026-112 présentée par M. le Maire

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Départ de M. le Maire, après débats et au moment du vote, de 17h30 à 17h31.
M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 le Code général des collectivités territoriale qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement : -13 110,27 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 171 269,91 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2026 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-113 présentée par M. le Maire

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION (VETSSE)

Départ de M. le Maire, après débats et au moment du vote, de 17h30 à 17h31.

M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;

Article 2 : d'arrêter le montant des restes à réaliser en investissement à 213 177,18 € en dépenses et à 521 704,52 € en recettes ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : 0 € (pas de mouvement),
 - résultat de clôture : + 23 317,42 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : -97 111,49 €,
 - résultat intermédiaire : + 13 649,25 € (ce montant sera repris en dépenses d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2026) ;
 - résultat définitif de clôture : excédent de 294 878,09 €.

Article 4 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 23 317,42 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire de 2026 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-114 présentée par M. le Maire

6. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Départ de M. le Maire, après débats et au moment du vote, de 17h30 à 17h31.
M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 le Code général des collectivités territoriale qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'acter les réalisations des opérations en AP/CP ;

Programme	AP votée	Réalisations à fin 2024	Réalisations 2025	Réalisations cumulées
Écoles	13 371 901	12 868 782	462 797	13 331 579
ANRU	14 698 812	14 608 812	1 801	14 610 613
NPNRU	30 104 857	9 224 314	6 235 252	15 459 566
CSM	1 255 107		287 283	287 283
RHI Kartié Rivière des Galets	2 752 000	168 135	273 194	441 329
TOTAL	62 182 677	36 870 043	7 260 327	44 130 370

Article 2 : d'arrêter les restes à réaliser en investissement aux montants suivants :

- dépenses : 4 325 815,33 €
- recettes : 5 363 230,70 € ;

Article 3 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : + 2 358 461,14 €
 - résultat de clôture : + 15 559 024,71 € ;
- en investissement :
 - résultat de l'exercice : - 2 851 011,98 €,
 - résultat intermédiaire : - 1 975 822,45 € (ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 001, sur l'exercice 2026) ;
 - résultat de clôture : besoin de financement de - 938 407,08 € ;

Article 4 : d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

Article 5 : d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de 15 559 024,71 € comme suit ;

- 938 407,08 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; ce montant sera repris en recettes d'investissement, au compte 1068, sur l'exercice 2026 ;
- 14 620 617,63 € maintenus en section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002, sur l'exercice 2026 ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-115 présentée par M. Didier Amachalla

7. NOTE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 alinéa 2 ;

Vu le tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025 par la commune du Port et les titulaires de conventions ou concessions d'aménagement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le bilan des mutations immobilières réalisées par la commune et les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement en cours sur son territoire doit donner lieu, chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Considérant également que ce bilan doit être annexé au Compte Financier Unique 2025 de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

PREND ACTE

Article 1 : du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025, par la commune du Port et par les concessionnaires des opérations publiques d'aménagement actuellement en cours sur son territoire ;

Article 2 : que le bilan de la politique foncière de la commune sera annexé au Compte Financier Unique 2025.

Affaire n° 2026-116 présentée par M. Zakaria Ali

8. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE - MODIFICATION DES TARIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 454-39 du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu les articles L454-52 à L454-66 du Code des impositions sur les biens et services qui prévoient les montants ;

Vu les articles L454-63 à L454-66 qui encadrent les exonérations ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'évolution des plafonds tarifaires réglementaires ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables afin de mieux encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de maintenir un équilibre économique en préservant les petits établissements ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée en matière de TPE sur les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires et les enseignes, à compter de 2027 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-117 présentée par Mme Annick Le Toullec

9. CONVENTION DE PARTENARIAT - PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port ;

Vu la signature du Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port le 18 août 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-118 présentée par Mme Romina Woadally

10. ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) RENOUELEMENT DE LA COTISATION DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Débat

M. Mihidoiri Ali : Je tiens à remercier M. le Maire et les collègues pour cette désignation. Le comité local pour l'emploi est un organe de l'expérimentation du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et a pour objectif de faire en sorte que tous les volontaires durablement privés d'emploi bénéficient d'une insertion professionnelle.

Nous suivons plus de 122 volontaires dans le périmètre de l'expérimentation ; et prochainement nous aurons 8 nouvelles recrues au sein de l'Entreprise à But d'Emploi.

Selon le comité scientifique, le dispositif d'expérimentation TZCLD est reconnu comme le plus incitatif en matière d'insertion professionnelle.

Les parlementaires envisagent donc de pérenniser le dispositif TZCLD ; A ce titre, je précise que la méthodologie déployée au Port a été saluée au niveau national.

Le comité local de l'emploi est scindé en 2 chambres, la chambre sociale qui a pour obligation de traiter pour chaque personne volontaire une solution d'emploi durable ; et la chambre économique qui a pour mission de trouver une activité économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la cotisation annuelle pour l'année 2026 afin que la commune puisse bénéficier des activités d'animation et de développement de l'association pour répondre aux besoins du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 20 mai 2026 ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire

M. Mihidoiri Ali

Suppléante

Mme Romina Woadally

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'association Territoire Zéro Chômeur De Longue Durée (TZCLD) et de valider la cotisation annuelle pour un montant de **2 000 €** ;

Article 2 : de désigner M. Mihidoiri Ali, titulaire, et Mme Romina Woadally, suppléante, pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association TZCLD ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-119 présentée par Mme Jasmine Béton

**11. RHI SAY PISCINE - OPÉRATION « QUIRIMBAS – PSLA TRANCHE 1 »
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMADER**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'offre de prêt en annexe signé le 6 février 2026 entre la SEMADER et la CAISSE D'EPARGNE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la RHI SAY PISCINE ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **859 648,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de **859 648,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-120 présentée par Mme Jasmine Béton

**12. RHI SAY PISCINE - OPÉRATION « QUIRIMBAS – PSLA TRANCHE 2 »
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMADER**

Débat

M. le Maire : Malgré le contexte difficile autour de la LBU, nous avons pu financer ces logements.

Cette offre de logements s'adresse aux actifs avec 50 logements lo-
permet à une famille avec deux salaires de pouvoir revenir vivre au Port.
La Ville ne décide pas de l'attribution des logements, ce sont les bailleurs selon des critères bien
définis.

Nous n'oublions pas non plus le programme de réhabilitation des logements : Van Dick,
Messidor notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-
2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'offre de prêt en annexe signé le 6 février 2026 entre la SEMADER ci-après l'emprunteur,
et la CAISSE D'EPARGNE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la RHI SAY PISCINE ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement »
réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un
prêt d'un montant total de **1 047 600,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse
d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal
de **1 047 600,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat
de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante
de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par
l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse
d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour
son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de
ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-121 présentée par M. Jacques Bénard

**13. CESSION À LA « SCI HB IMMOBILIER » DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AY N° 606, SISE L'AVENUE JACQUES PRÉVERT - PROROGATION
N° 2 DES DÉLAIS DE SIGNATURE**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-105 du 6 août 2024 autorisant la cession du terrain à bâtir cadastré section AY n° 606 à la SCI HB IMMOBILIER au prix de 915 000 € et fixant au 30 novembre 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Vu la promesse de vente signée par les parties devant notaire les 3 et 6 décembre 2024 ;

Vu le permis de construire n° PC 974407 25 A00013 accordé le 19 septembre 2025, affiché sur site le 9 octobre 2025 ;

Vu l'attestation de dépôt d'une demande de prêt bancaire enregistré auprès du Crédit Agricole de La Réunion le 30 septembre 2025 ;

Vu qu'en l'absence d'offre définitive de prêt l'acquéreur n'a pas pu satisfaire aux délais de réalisation de la vente le 30 novembre 2025 au plus tard ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-200 du 02 décembre 2025 approuvant le report des délais de signature de l'acte de vente le 28 février 2026 au plus tard ;

Vu l'accord définitif de prêt bancaire accordé le 30 mars 2026 uniquement par la CEPAC, Centre d'Affaires Entreprises Nord ;

Vu le courrier du 13 avril 2026 par lequel l'acquéreur sollicite une nouvelle prorogation des délais de signature de l'acte authentique de vente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le dossier de l'acquéreur est désormais complet et que la transaction peut aboutir rapidement ;

Considérant dans ces conditions que les délais de validité de la promesse de vente doivent à nouveau être prorogés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état à la SCI HB IMMOBILIER de la parcelle non bâtie cadastrée section AY n° 606, sise au Port, avenue Jacques Prévert, au prix de 915 000 € (neuf cent quinze mille euros), pour un usage économique ;

Article 2 : de reporter définitivement la réalisation effective de la vente par acte authentique au 30 septembre 2026 au plus tard ;

Article 3 : de confirmer que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-122 présentée par Mme Mémouna Patel

14. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1107-1321 SIS 23, ALLÉE HECTOR BERLIOZ, À MONSIEUR RAPHAEL RAMJANE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1107-1321 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de madame Mimose VENEROSY du 11 avril 2024 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2025 de madame Mimose VENEROSY désignant M. Raphaël RAMJANE, son petit-fils, pour finaliser l'acquisition du bien situé 23, allée Hector Berlioz ;

Vu l'avis financier du Domaine du 27 septembre 2024, renouvelé le 20 octobre 2025, fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-sept mille euros hors taxes et hors droits (67 000 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Mimose VENEROSY le 18 décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2025 par lequel monsieur Raphaël RAMJANE accepte les modalités de cession du bien situé 23, allée Hector Berlioz ;

Considérant le projet de vie de monsieur Raphaël RAMJANE et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïs ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AK n° 1107 et 1321 sis 23, allée Hector Berlioz, au prix de soixante-sept mille euros hors taxes et hors droits (67 000 € HT/HC) au profit de monsieur Raphaël RAMJANE pour un usage d'habitation principale ;

Article 2 : de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit de madame Mimose et monsieur Thierry VENEROSY occupants et locataires en titre de ce logement ;

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : de fixer au 31 décembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-123 présentée par Mme Mémouna Patel

**15. ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE
SECTION AH N° 917, SISE RUE DU LUXEMBOURG, APPARTENANT À
MADAME MARIE CLAUDE VERDEAU**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les courriers d'offre de vente et d'acceptation des prix et conditions de la vente joints au rapport ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'arrêté d'alignement n° 2023-146/AM ;

Considérant l'impact de l'arrêté sur la propriété de madame Marie Claude VERDEAU le long de la rue du Luxembourg ;

Considérant la nécessité pour la ville d'acquérir une portion de parcelle non bâtie sur la parcelle cadastrée section AH n° 917 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition amiable de la portion de parcelle non bâtie cadastrée section AH n° 917, en cours de numérotation cadastrale, appartenant à madame Marie Claude VERDEAU, selon un barème fixé à 250 euros/m², soit 750 euros pour une emprise estimée à 3 m² ;

Article 2 : de fixer au 31 décembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-124 présentée par Mme Aurélie Testan

**16. CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 157 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 02022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la ville du Port à pouvoir disposer de ces expertises, il est proposé de renouveler l'adhésion au CEREMA ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire
M. Bernard Robert

Suppléant
M. Julien Bitaut

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune chaque année pour un montant de 0,05 € par habitant ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 1 683,50 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 4 : de désigner M. Bernard Robert, titulaire, et M. Julien Bitaut, suppléant, pour représenter la commune du Port au titre de cette adhésion ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-125 présentée par M. Henry Hippolyte

**17. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DU PORT À
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE VILLES ET PORTS (AIVP)**

Débat

M. Naren Mayandi : Je salue ce renouvellement. En 2022, en tant qu'étudiant, j'ai pu assister à un colloque de l'AIVP au Port, c'était une très belle expérience. L'intégration à l'AIVP va permettre d'optimiser l'aménagement urbain, de stimuler le développement économique, de promouvoir la durabilité et aussi le partage d'expériences.

Récemment, l'AIVP a signé une charte avec la principauté de Monaco, l'objectif c'est de miser sur l'éco-système Ville et Ports pour faire émerger de nouvelles chaînes de valeur avec accès sur l'économie bleue. Je rappelle que cela a été inscrit dans notre programme « le Port nout famiy », nous allons donc bénéficier véritablement d'un partage d'expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1997-182 du conseil municipal du 18 décembre 1997 relative à l'adhésion de la Ville du Port à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance du réseau d'acteurs de l'Association Internationale Villes et Ports impliqué dans le développement durable des villes portuaires ;

Considérant l'ambition portée par la commune de reconnecter la Ville avec le port ;

Considérant les possibilités de bénéficier d'une vision internationale des problématiques villes-ports afin de relever les défis induits par le développement des activités portuaires ;

Considérant l'intérêt que présente l'expertise de l'Association Internationale Villes et Ports pour la collectivité, eu égard aux enjeux du territoire Portoïse et aux projets que la commune entend développer ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association Internationale Villes et Ports et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 5 100,59 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-126 présentée par M. Armand Mouniata

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE (UNAF) ET COTISATION DE LA COMMUNE DU PORT

Débat

M. Armand Mouniata : La ville du Port s'est inscrite dans cette démarche et a été précurseur sur l'île. Je remercie les apiculteurs qui interviennent bénévolement ainsi que le service environnement de la Ville. Je vous invite aux Journées APIDAYS les 11 juin pour les scolaires et 12 juin pour tout public au service environnement où nous pourrions déguster le miel produit par nos abeilles.

Mme Mémouna Patel : Je voulais aussi saluer l'implication de l'association qui travaille en partenariat avec la Ville.

M. Mihidoiri Ali : l'Entreprise à But d'Emploi fabrique les ruchers et là aussi nous sommes les seuls à le faire sur l'île.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur de la protection des abeilles et sensibiliser la population à l'importance des abeilles et de la biodiversité sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville du Port et l'UNAF pour la période 2026-2032 ;

Article 2 : d'approuver la cotisation de la Ville à l'UNAF pour l'année 2026 pour un montant de 10 000 euros et ce, jusqu'à la fin de la mandature ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-127 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

19. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-089 en date du 04 juillet 2023 relative à l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'informations et de télécommunication proposée par la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Affaire n° 2026-128 présentée par M. Guy Pernic

20. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DU PORT A L'ASSOCIATION ADULLACT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-137 en date du 4 septembre 2018 relative à l'adhésion à l'association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la Ville de bénéficier des services adaptés à ses besoins en terme de dématérialisation (parapheurs électroniques, gestion des instances...) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'association ADULLACT pour la présente mandature ;

Article 2 : d'approuver le versement de l'adhésion à hauteur de 3 000 euros et le paiement pour les années à venir ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-129 présentée par M. le Maire

21. REMBOURSEMENT ET INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS ET LES ÉLUS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2123-18 et L2123-18-1 concernant le remboursement aux élus des frais nécessités par l'exécution des

mandats spéciaux et des frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT qui prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR BUDB0620005A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le règlement relatif au remboursement et à l'indemnisation des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre des déplacements temporaires ;

Article 2 : de donner au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour *autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents* ;

Article 3 : d'autoriser tout adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout acte correspondant aux frais de missions et de déplacement pour le Maire ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-130 présentée par M. Jean Max Nagès

**22. MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU CCAS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Ville (liste jointe en annexe) auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de trois ans ;

Article 2 : d'autoriser la dérogation au remboursement de la mise à disposition des agents ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-131 présentée par Mme Honorine Lavielle

23. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU PORT ET LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2026/2029

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la consultation de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 06 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) du 17 mars 2026 sur le projet de signature d'une convention triennale et plus particulièrement sur l'octroi du montant à allouer à la Ville du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le principe de conventionnement entre la Ville du Port et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2026/2029 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention quadriennale à venir ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-132 présentée par Mme Véronique Bassonville

24. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) COMMUNS ENTRE LA COMMUNE, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES - COMPOSITION DE L'INSTANCE - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux et notamment ses articles L. 251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est égal à 948 agents pour la collectivité, à 293 agents pour son Centre Communal d'Action Sociale et à 0 agent pour la Caisse des Ecoles ;

Considérant les dispositions relatives à la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun entre une commune et ses établissements publics rattachés ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue des élections professionnelles de 2026, de procéder à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par écrit le 11 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial commun (CST) compétent pour la collectivité, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ;

Article 2 : de placer ce CST auprès de la Commune du Port ;

Article 3 : de fixer, pour le CST et la F3SCT :

- à 8 (huit), le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants,
- à 8 (huit), le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 4 : d'autoriser, pour le CST et la F3SCT, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-133 présentée par M. le Maire

25. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h35.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU